

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 152-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.500

Déposée le: 21.08.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 06.09.2018

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Saturation des institutions thérapeutiques fermées. Eclaircissement de la situation dans le canton de Berne et mesures d'améliorations

Dans leur édition du 4 avril 2018, le *Quotidien Jurassien* et le *Journal du Jura* relatent les faits concernant une affaire judiciaire traitée par le Tribunal régional Jura bernois-Seeland. Il s'agit d'un jeune prévenu récidiviste présentant un « grave trouble mental » qui, lors de dernières condamnations, s'était vu prononcer une mesure demandant un traitement institutionnel au sens de l'article 59 du Code pénal. Il avait été condamné à être placé dans une institution psychiatrique fermée. Or, le prévenu avait déjà bénéficié d'une mesure qui avait été levée quelques mois auparavant, faute de place disponible. Relâché du jour au lendemain, sans suivi aucun, ce jeune prévenu avait récidivé, avant d'être condamné à une nouvelle mesure par le Tribunal régional.

Ce cas met en lumière une situation générale, puisqu'il semblerait qu'une saturation des structures d'encadrement thérapeutique fermées soit un problème récurrent pour les détenus francophones du canton de Berne.

Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de mesures liées à l'article 59 du Code pénal n'ont pas pu être exécutées faute de place, resp. combien de mesures ont été levées notamment pour ce motif ?
2. Combien de détenus francophones ont dû être envoyés dans des établissements germano-phones ?
3. Quel est le temps d'attente moyen avant qu'un détenu puisse commencer sa mesure dans un établissement francophone ?
4. Quelles institutions et combien de places peuvent assurer une prise en charge des francophones du canton de Berne ?
5. Y-a-t-il une collaboration intercantonale avec les cantons romands pour la prise en charge de ces cas ?
6. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il de prendre afin de faire face à cette pénurie de places et de réduire le temps d'attente ?
7. Une fois le jugement prononcé, quels moyens les détenus ont-ils pour obtenir une assistance judiciaire en matière d'application des peines et mesures et être défendus par un ou une avocat/e ? Dans combien d'affaires un mandataire d'office a-t-il été désigné ?

Motivation de l'urgence : Le manque de places et le placement inadéquat de détenus francophones affectent des personnes en ce moment même et nécessitent un éclairage imminent de la situation.

Destinataire

- Grand Conseil